



TROPHÉE DE L'INNOVATION DES PFT

EDITION 2024

Règlement du concours

Préambule :

Depuis leur création, les plates-formes technologiques (PFT) ont montré leur contribution et **leur rôle dans le développement économique local notamment au service des PMI – PME.**

Grâce aux coopérations technologiques réalisées avec les entreprises, elles ont confirmé la **valeur pédagogique pour la formation et pour l'insertion des jeunes.**

Elles font désormais partie intégrante de l'écosystème régional des structures de transfert de technologie et d'innovation et sont une référence pour la relation de la formation avec l'entreprise.

Mais aujourd'hui, elles sont encore méconnues tant sur l'aide et le conseil qu'elles apportent en matière de transfert technologiques aux entreprises de leur territoire que sur leur valeur pédagogique. Cette dernière étant la spécificité de la mission d'une PFT dont il est nécessaire de toujours démontrer leurs multiples intérêts.

Aujourd'hui, l'association PFT Innovalo souhaite avec le soutien de la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (DGRI), a mis en place un concours de portée nationale pour valoriser les multiples réalisations des PFT. La première édition a montré combien elles pouvaient être agiles et contribuer efficacement à des solutions technologiques dans les territoires.

Ce trophée récompensera par des prix significatifs, les meilleures actions d'innovation et de transfert technologiques réalisées par les plates-formes technologiques, il sera l'occasion de fédérer nos partenariats actuels et d'en développer de nouveaux, enfin il participera à mieux faire comprendre les bénéfices de ces actions pour les jeunes en formation, les entreprises et les équipes éducatives.

Article 1 - Objectifs du concours.

- **Accompagner le changement pour les entreprises,**
- **Miser sur l'innovation, la formation et le capital humain,**
- **Développer l'esprit d'innovation des jeunes en formation.**

Le concours consiste à présenter par une vidéo (5mn), une coopération technologique portant sur une innovation ou un transfert technologique réalisée par la PFT depuis moins de 3 ans.

Il vise à valoriser et encourager le transfert technologique et l'innovation en promouvant des produits, procédés ou services innovants développés par les équipes pédagogiques et les jeunes en formation suite à la demande d'entreprises.

Article 2 - Intérêts de participer au concours.

Ce concours permet de :

- Bénéficier d'une analyse du projet réalisée par le jury constitué d'experts, de mentors et d'entreprises.
- Communiquer en direction des acteurs économiques et éducatifs locaux.
- Bénéficier d'une communication et d'une couverture presse régionale et nationale avec un temps fort sur la cérémonie de remise des prix.
- Développer des partenariats.

Article 3 - Prix.

Les prix sont répartis en deux catégories

- 1) Prix des coopérations technologiques
 - a. un prix France Intec à la PFT de son choix
 - b. deux prix du jury (en fonction du nombre de participants)
- 2) Le prix « PFT impact territorial » délivré par un vote ouvert au public.

Des prix d'encouragement pourront être décernés.



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 4 - Candidature.

Le concours est ouvert à toute PFT, labellisée, en cours ou en vue d'une labellisation.

Ayant réalisé une coopération technologique portant sur une innovation ou un transfert technologique portant sur l'amélioration d'un produit ou service ou d'un processus de production et/ou de distribution ou sur la création d'un nouveau produit ou service.

Le projet est soit réalisé récemment (moins de trois ans), soit en cours.

Article 5 - Inscription.

L'inscription se fait par mail à lea.lhopital@pft-innovalo.com

Article 6 - Calendrier.

Prix des coopérations technologiques

Ouverture des inscriptions	: 11 mars 2024
Clôture des inscriptions	: 31 juillet 2024
Jury	: septembre 2024
Cérémonie de remise des prix	: octobre 2024

Prix « PFT impact territorial

Ouverture des inscriptions	: 15 avril
Clôture des inscriptions	: 31 juillet 2024
Votes du public	: du 1 ^{er} au 30 septembre
Cérémonie de remise du prix	: octobre 2024

Article 7 - Dépôt des productions.

Les projets devront être remis au jury sous la forme d'un fichier vidéo obligatoirement envoyé via la plateforme Wetransfer ou équivalent à l'adresse mail suivante : lea.lhopital@pft-innovalo.com



Les caractéristiques suivantes devront être respectées :

- Durée : 5 minutes maximum
- Format vidéo : avi, mov, mp4,
- Qualité requise à minima : DV
- Format : 16/9 ou 4/3
- Résolution minimum vidéo : 720 x 5763

Chaque fichier vidéo devra comporter les informations suivantes :

- Nom et prénom du responsable du projet
- Téléphone,
- Nom de la PFT
- Ville,
- Nom et Email du responsable du projet,
- Les documents signés des droits à l'image pour les personnes figurant dans le reportage ainsi que l'autorisation de l'entreprise de communiquer sur le sujet.

Article 8 - Critères de sélection des projets.

1) Prix « coopérations technologiques »

Le projet devra intégrer tous les critères suivants :

- Projet conduit à la demande d'une entreprise,
- Projet conduit par les élèves et/ou étudiants et les enseignants,
- Projet à caractère innovant (innovation marketing et commerciale, innovation de produit, service et usage, innovation technologique, innovation de procédé et d'organisation, innovation sociale),
- Témoignage de l'entreprise
- Cohérence du projet : équipe, relations avec l'entreprise, conduite de projets,
- Impact pédagogique,
- Impact économique,
- Exposé de la démarche utilisée pour sa réalisation,

2) Prix « PFT impact territorial

La vidéo présentée devra respecter tous les critères suivants pour être soumise au vote du public :

- Présentation de la PFT sur son territoire
- Exemple d'au moins un projet innovant avec retombées sur le territoire
- Témoignage d'au moins un acteur économique du territoire (collectivités territoriales, entreprises, chambres consulaires, etc...)
- Présentation de l'impact pédagogique



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Participation d'au moins un établissement de formation local

Article 9 - Composition et fonctionnement du jury.

Composition du jury du prix des coopérations technologies :

Sous la présidence du président d'INNOVALO :

- Cinq représentants du monde économique : chefs d'entreprise, organisations professionnelles, experts.
 - Un représentant de la DGRI,
 - Un DRARI,
 - Un représentant des corps d'inspection,
 - Un représentant des PFT,
 - Un représentant de conseils régionaux,

Composition du jury « public »

Le vote du public est ouvert à tous. Le média utilisé sera défini ultérieurement.

Fonctionnement du jury de la coopération technologique :

Les membres du jury disposent tous d'une voix.

Après examen des dossiers, le jury se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, s'il estime que les projets ne sont pas suffisamment en adéquation avec les critères de sélection.

Le jury est indépendant et souverain. La décision du jury sera sans recours.

Tout membre du jury ayant un lien avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet.

Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux vidéos dans le cadre du présent trophée s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Critères d'évaluation de la coopération technologique :

Les critères d'évaluation du jury sont donnés dans la grille fournie à chaque candidat.

Article 10 - Responsabilité des organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler les présents trophées et son règlement si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne

saurait être engagée sur ce fait. Ils se réservent également toute faculté d'interprétation du présent règlement.

La responsabilité des organisateurs des Trophées et des partenaires (y compris les experts et les membres du jury) ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

Article 11 - Propriété intellectuelle.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés lors du concours et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

Article 12 - Attribution de juridiction.

En cas de litige, les parties rechercheront une solution à l'amiable. En cas d'échec, les tribunaux compétents seront saisis.

Article 13 - Autorisations.

Le candidat prend en charge les autorisations nécessaires à la diffusion du film réalisé ainsi que les déclarations nécessaires. Il s'engage à fournir tout justificatif à PFT Innovalo avec l'envoi des vidéos.

L'acceptation du présent règlement par le ou les candidats dégage l'association PFT Innovalo de toute responsabilité vis à vis des auteurs des films envoyés (scénario, musique, participants...). Les élèves ou étudiants ou formateurs ou professionnels, auteurs des vidéos sélectionnées par le jury, autorisent PFT Innovalo et ses partenaires à utiliser leur nom et prénom, ou le nom de la société dans la liste des lauréats qui pourra faire l'objet de publications, dans la communication officielle du concours.

Les participants autorisent et ce, à titre gracieux PFT Innovalo, à exploiter les vidéos réalisées sur tous supports de diffusion connus ou à venir dans ses productions ou sur son site internet de son article donne toutes autorisations à PFT INNOVALO, pour la diffusion de la vidéo.

Article 14 - Information.

Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de PFT Innovalo à l'adresse 166, Rue des chênes – 57600 OETING et sur pft-innovalo.fr

Article 15 - Acceptation du règlement.

La participation à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation.

Tout cas non décrit par le présent règlement sera tranché par l'organisateur. Toute candidature enregistrée sur le site pft-innovalo.fr vaut pour acceptation pleine entière et sans réserve du présent règlement.

Article 16 - Réserves.

PFT Innovalo se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

Article 17 - Informatique et libertés.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants ont un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant à PFT Innovalo 166, Rue des chênes – 57600 OETING.